

LEGIVOTE de LEGISOCIAL :

grille de conformité à la délibération CNIL 2019

L'outil de vote électronique utilisé par Legivote de Legisocial a fait l'objet d'un audit indépendant à partir des documents référencés suivants :

- CNIL : Délibération N° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
- CNIL Fiche pratique <https://www.cnil.fr/fr/securite-dessystemes-de-vote-par-internet-la-cnil-actualise-sarecommandation-de-2010>
- ANSSI : RGS

Ont notamment été testés :

- Conditions spécifiques du scrutin : Scrutin - Analyse d'impact relative à la protection des données - Le niveau de risque du scrutin
- Respect des objectifs de sécurité : Objectifs de sécurité de niveau 1 - Objectifs de sécurité de niveau 2 - Objectifs de sécurité de niveau 3 - Exigences spécifiques définies dans la délibération (Accessibilité - Vote - Garanties minimales pour un contrôle a posteriori - Conservation des données portant sur l'opération électorale)
- Audit de la solution : Identification de la solution - Procédures mises en œuvre par le prestataire - Modalités d'accès à la plate-forme - Actions des électeurs - Actions de la commission électorale Bureau de vote - Hébergement et exploitation - Conformité au RGS

Les résultats complets de l'audit sont disponibles auprès de Legivote de Legisocial.

Les conclusions montrent que la solution de vote par Internet utilisé par le service Legivote mise en œuvre avec un paramétrage judicieux et dans des conditions organisationnelles pertinentes :

- permet de respecter les objectifs de sécurité de niveau 1 de la Délibération CNIL N° 2019- 053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- permet de respecter les objectifs de sécurité de niveau 2 de cette Délibération ;
- permet de bénéficier d'un niveau de sécurité correspondant au niveau attendu d'une solution de vote électronique, sous réserve de la confiance dans le prestataire dans le cadre de la mise en œuvre ;
- permet de garantir le respect des grands principes de sincérité et d'intégrité de l'opération électorale.